



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillelet n°
DÉCISION  PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE DE LUYNES ET L'ASSOCIATION PATRIMOINE VÉGÉTAL	Décision 13/03/2025  N° DGS/2025/030

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de l'Association PATRIMOINE VÉGÉTAL de réintroduire la culture du mûrier blanc en Val de Loire,

CONSIDÉRANT que la commune de Luynes, attachée aux valeurs ligériennes, et ayant structuré sa stratégie de développement autour du respect et de la mise en valeur de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire, possède un terrain répondant aux critères techniques requis pour la pérennité de ces plantations,

CONSIDÉRANT que la commune de Luynes souhaite répondre positivement à l'accueil de plans de mûriers blancs ainsi qu'au processus de recherche associé,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'Association PATRIMOINE VÉGÉTAL représentée Monsieur Arnaud LEBERT en qualité de Président, un contrat ayant pour objet de formaliser les règles relatives à cette collaboration.

#### Article 2 :

La commune met gracieusement à disposition de l'association le terrain cadastré AL 273 et s'engage à réaliser la plantation des mûriers blancs.

#### Article 3 :

La convention prend effet à la date de sa signature et est consentie pour une durée de 5 ans.

#### Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.  
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : ...17 MARS 2025.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le : ...17 MARS 2025.....

Fait à LUYNES, le 13 mars 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURET \*



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250313-DGS\_2025\_030-AR

